

Nos libertés en péril

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Église en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 8 avril 2021

Mgr François Touvet, évêque de Châlons, [lance un SOS en faveur de la liberté](#) :

Voilà un an que nous subissons la crise sanitaire et les contraintes induites. On ne parle que de cela. On finirait presque par se laisser bercer au risque de s'endormir. Mais nous devons rester attentifs : pendant ce temps, le législateur tente de voter des textes aux conséquences graves. Par exemple, au début du mois de mars, le Sénat s'est opposé à un projet de loi en faveur de l'euthanasie et du suicide assisté proposé par des parlementaires qui estiment que c'est le sujet urgent, alors que partout on répète qu'il faut sauver des vies. Ça aurait pu passer comme une lettre à la poste ! Et les députés remettent cela au vote ce 8 avril !

Il y a aussi notre liberté religieuse qui se trouve menacée par un projet de loi « confortant le respect des principes de la république ». L'intention de l'État est de combattre les « séparatismes ». C'est louable, mais tous les cultes risquent de payer les dérives politiques de certains : contrôle de la qualité « culturelle » par l'Administration, restriction de la liberté d'enseignement, obligation de signer un « contrat d'engagement républicain », contrôle du financement des associations culturelles, etc.

Les responsables des cultes chrétiens ont fait entendre leur grande préoccupation. Non, la loi de la république n'est pas supérieure à la loi divine. César n'est pas Dieu, et ne peut imposer à tous une idéologie. Ce serait une dérive totalitaire. La loi de Dieu est inscrite dans notre conscience, siège ultime de notre liberté. Il ne s'agit pas de se mettre « hors la loi », mais de bien considérer que la loi de Dieu reste l'ultime mesure de toute loi humaine. Sinon, l'Église nous enseigne que l'objection de conscience est légitime.

Ce n'est pas la religion qui menace la république, mais l'activisme politique exercé au nom d'une religion. Ne nous trompons pas de cible. Faire de la loi de séparation une loi de supervision et de répression constitue un vrai danger aujourd'hui.

La lecture de la déclaration du Concile Vatican II « Dignitatis Humanae » sur la liberté religieuse sera bénéfique à chacun : « Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. » (§2)